

Compte rendu du Conseil d'Administration de l'AS ISAE-SUPAERO

Le 27/03/2025

Membres AS Présents :

Joséphine LE GOFF (Présidente de l'AS ISAE-SUPAERO)
Matthieu VINCENT (Secrétaire général de l'AS ISAE-SUPAERO)
Julie HOFFMANN (Co-trésorière de l'AS ISAE-SUPAERO)
Augustin LE MAUX--BELBIS (Co-trésorier de l'AS ISAE-SUPAERO)
Laura BARANGE (Communication interne de l'AS ISAE-SUPAERO)
Luc DANINI (Communication externe de l'AS ISAE-SUPAERO)
Matthieu DIMAN (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)
Gabriel BARBAROUX (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)
Ling DELMAS (Responsable des événements de l'AS ISAE-SUPAERO)
Axel GOUTAGNEUX (Responsable Développement Durable de l'AS ISAE-SUPAERO)

Tableau récapitulatif des décisions du CA

Ci-dessous un tableau récapitulatif (cf. plus bas pour le détail et les explications).

AUTEUR	TYPE DE DEMANDE	DÉCISIONS
Montagne	Rallonge de budget	Demande acceptée
Vélo à l'envers	Création de club	Demande rejetée
Pole dance	Création de club	Demande acceptée
Street Workout	Création de club	Demande partiellement acceptée
4L Trophy	Demande de subvention	Demande rejetée
Modifications du RI	Mastères spécialisés, changement de sports moyen-chers, Amende FFSU	Modifications acceptées

Compte rendu détaillé de la réunion :

Montagne - Romane Eschrich

Récapitulatif de la demande:

Lors de ses sorties, le club montagne a l'habitude de dormir en tente lorsque la météo le permet et en refuge lorsque cela est nécessaire. Cela n'étant pas prévisible à l'avance, il avait été statué lors des CA d'établissement des budgets qu'aucune nuit en refuge n'était accordée mais que si ces nuits venaient à être nécessaires, le club montagne passerait en CA.

Le club montagne demande donc une rallonge de budget de 143,68 euros, nécessaires pour couvrir le remboursement de 3 nuits en refuge au cours de l'hiver.

Discussion et décision du CA:

Le CA estime que le club n'avait pas d'autres alternatives que de dormir en refuge et que la demande est valable. Cette rallonge de budget est accordée.

Décision votée à 7 voix sur 7

Vélo à l'envers - Mattéo Vacher

Récapitulatif de la demande :

Demande de création d'un club de "Vélo à l'envers".

Discussion et décision du CA :

Le CA estime que cette demande de création de club n'est pas sérieuse et si les membres veulent vraiment ouvrir ce club, ils peuvent revenir au prochain CA avec la fiche de création de club remplie.

Décision votée à 7 voix sur 7

Pole dance - Rose Desmont

Récapitulatif de la demande

Rose demande la création d'un club de Pole dance, suite à un sondage réalisé auprès des membres de l'association qui montre que 7 membres seraient prêts à s'investir régulièrement et une vingtaine seraient prêts à venir essayer. Cette pratique serait réalisée dans le club Studio9 qui a de la place dans son cours du vendredi de 18 à 19h pour accueillir des membres de l'AS. Chaque cours coûte 14 euros par personne et Rose demande un remboursement à 50% de ces cours.

Dans un premier temps, il est proposé d'essayer cette pratique sur 5 cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Discussion et décision du CA

Le CA estime que l'intérêt porté par les membres justifie la création de ce club et s'accorde pour dire qu'une période d'essai est nécessaire avant l'attribution de plus de budget à ce club.

Un budget de 245 euros est accordé, correspondant au remboursement pour 5 cours de 7 membres maximum à hauteur de 50% du prix du cours.

Décision votée à 7 voix sur 7

Street-workout - Aleksander Przybykowski

Récapitulatif de la demande

Suite à un sondage réalisé auprès des membres du club de musculation, Aleksander demande la création d'un club de street workout, une discipline déjà pratiquée par certains membres à titre individuel. La création du club permettrait l'organisation de séances collectives pour les membres ainsi que la mise à disposition de matériel pour faciliter la pratique du sport.

Il est donc demandé, en plus de la création du club, l'achat de matériel à hauteur de 698,8 euros (bandes élastiques, poids, ceintures, parallettes et également matériel nécessaire à la construction d'une boîte permettant de stocker le matériel).

En effet, tout le matériel serait stocké dans une boîte, laissé sur les installations se situant derrière la résidence 6 d'Alteal et attaché au moyen de vis de sol ou de chaînes.

Discussion et décision du CA

Le CA accepte la création du club, fortement poussée par les membres du club musculation.

Concernant le matériel, le CA ne se voit pas investir près de 700 euros dès la création du club et s'accorde sur l'achat de bandes élastiques facilitant la pratique du sport pour les débutants (d'un montant total de 27,80 euros) . Le club street-workout est libre de revenir au prochain CA afin de demander du matériel supplémentaire si le club se développe suffisamment et que ce matériel devient nécessaire.

Concernant le stockage du matériel, il est refusé que le matériel soit laissé sur les installations et il est décidé qu'il sera entreposé dans la réserve de l'AS se situant dans la résidence 3 d'Alteal.

Décision votée à 7 voix sur 7

4L Trophy - Luc Danini et Noé Lacombe

Récapitulatif de la demande :

Luc et Noé demandent au CA une subvention qui aiderait fortement les 6 équipages pour leur participation à l'édition 2026 du 4L Trophy. Pour que celle-ci ne prenne pas un poids trop grand dans le budget CA, ils proposent donc d'anticiper sur les budgets de 2026 et de réserver une part à cette subvention.

Discussion et décision du CA :

Le CA estime que cette demande, bien qu'elle ait déjà existé par le passé, n'est plus en accord avec la politique de l'AS du point de vue du développement durable et qu'elle concerne des projets personnels de membres qui ne sont pas reliés aux activités de l'AS. Enfin, il est impossible au CA de promettre une part du budget 2026, étant donné que ceux-ci seront établis en décembre.

Décision votée à 6 voix sur 6

Modification du Règlement Intérieur

Récapitulatif des modifications

- Suppression de l'interdiction des sports moyen-chers et chers pour les mastères spécialisés
- Autorisation du changement de sports moyen-cher d'une année à l'autre
- Ajout d'un paragraphe concernant les amendes FFSU

Détail des modifications :

- Suppression de l'interdiction des sports moyen-chers pour les masters spécialisés :

Modification du paragraphe suivant :

Cas particulier : doctorants, étudiants suivant le cursus CNAM et mastères spécialisés

Il ne leur est pas possible de se faire rembourser les activités dites « moyen-chères » et « chères » telles qu'elles sont définies précédemment. Il leur est possible de se faire rembourser toutes les autres activités. Toute demande de remboursement de sport moyen-cher ou cher devra faire l'objet d'une demande en conseil d'administration. Ces adhérents peuvent avoir accès à la salle de squash, la piscine, les terrains de tennis

Nouvelle version :

Cas particulier : doctorants, étudiants suivant le cursus CNAM

Il ne leur est pas possible de se faire rembourser les activités dites « moyen-chères » et « chères » telles qu'elles sont définies précédemment. Il leur est possible de se faire rembourser toutes les autres activités. Toute demande de remboursement de sport moyen-cher ou cher devra faire l'objet d'une demande en conseil d'administration. Ces adhérents peuvent avoir accès à la salle de squash, la piscine, les terrains de tennis

Décision votée à 6 voix sur 6

- Autorisation du changement de sports moyen-cher d'une année à l'autre

Modification du paragraphe suivant :

Les choix sont définis pour la totalité de la scolarité, toutefois un changement est possible avec l'accord des présidents des sections concernées (ancien et nouveau) ainsi que du CA de l'AS qui pourra décider de certaines restrictions (ex : diminution des plafonds individuels de l'intéressé...). Il faudra faire une demande de CA auprès de l'AS pour effectuer ces démarches.

Nouvelle version :

Les choix de sport cher sont définis pour la totalité de la scolarité, toutefois un changement est possible avec l'accord des présidents des sections concernées (ancien et nouveau) ainsi que du CA de l'AS qui pourra décider de certaines restrictions (ex : diminution des plafonds individuels de l'intéressé...). Il faudra faire une demande de CA auprès de l'AS pour effectuer ces démarches.

Les choix de sport moyen-cher sont quant à eux définis pour l'année scolaire.

Décision votée à 6 voix sur 6

- Ajout d'un paragraphe concernant les amendes FFSU

Ajout du paragraphe :

Si une équipe d'un sport collectif est concernée par une amende de la FFSU, le montant de cette amende sera déduit du budget de la section sportive concernée. Ce budget pourra être rétabli si cette section organise un foyer et que les bénéficiaires de ce foyer viennent couvrir le montant de l'amende.

Si une amende FFSU concerne un sport individuel (même si la compétition se fait en équipe, comme le tennis ou le badminton), le montant de l'amende sera demandé aux joueurs concernés.

Décision votée à 6 voix sur 6